



Janvier 2021

## CHARTRE et VALEURS

Le projet Un Lieu Partagé est né de la volonté d'un collectif de créer un ensemble d'habitat participatif, intergénérationnel et diversifié, sur la métropole d'Orléans, à proximité des services, commerces, et desservi par les transports en commun. Ouvert sur un espace de nature en ville, il s'inscrit dans un esprit de partage et de solidarité dans la vie quotidienne, par la mutualisation d'espaces, de biens et de services, tout en permettant à chacun d'avoir son chez soi, dans le respect des opinions individuelles et de la vie privée.

Les valeurs communes, base sur laquelle notre projet est construit, permettent de garantir la cohésion du groupe et la place de chacun quels que soient son âge, sa condition et sa situation sociale ou familiale.

Chacun reste libre, selon ses goûts et disponibilités, du degré de son implication dans la vie du groupe, tant que son comportement global reste en accord avec les valeurs communes.

Le collectif recherchera une ouverture culturelle, sociale et solidaire sur le quartier et s'engagera dans une démarche de développement durable selon des pratiques éco-responsables. Le projet n'est lié à aucun mouvement spirituel, religieux, philosophique ou politique.



<http://unlieupartage.fr>  
<https://www.facebook.com/unlieupartage>  
[unlieupartage@gmail.com](mailto:unlieupartage@gmail.com)





## ÉCOLOGIE

Soucieux de l'environnement, le groupe tend à adopter un mode de vie, de consommation et d'agir de façon écologiquement responsable. La réduction de l'empreinte écologique du groupe passe dans le comportement quotidien de ses membres par :

- la mise en commun de matériels, d'espaces
- la récupération et le réemploi de matériels
- le recours à des filières locales et à des circuits courts
- la mutualisation, la valorisation et l'économie des ressources (l'eau, les déchets, l'énergie, ...)
- le développement de la biodiversité et de la nature dans la ville
- la gestion des espaces extérieurs selon des principes biologiques
- la construction de bâtiments et d'aménagements durables

## PARTAGE ET SOLIDARITÉS

Chacun des membres du groupe est responsable du patrimoine commun et des intérêts de la collectivité. Il s'engage à prendre part aux tâches concernant l'organisation, l'entretien et l'aménagement des parties communes.

Le collectif souhaite aussi partager des activités et développer une entraide dans la vie quotidienne.

Les ressources financières de chacun sont prises en compte dans les choix collectifs.

## VIVRE ENSEMBLE

Chaque habitant participe activement aux décisions collectives, en s'appuyant sur des pratiques de concertation, de consentement et de respect de l'opinion de chacun.

- Respect physique : respecter les frontières personnelles, ne pas faire usage de la violence
- Respect affectif : respecter les émotions et les sentiments d'autrui; être responsable des siens
- Respect verbal : être honnête, communiquer avec autrui à l'aide de moyens de communication respectueux, s'écouter
- Respect du territoire : respecter le droit à la vie privée, à la solitude, à la tranquillité et à la sécurité dans l'espace personnel, accorder le même respect à autrui et négocier l'utilisation des espaces communs.
- Respect matériel : prendre soin de la propriété individuelle et collective.



La présence d'animaux domestiques familiers est tolérée selon les conditions définies dans le règlement intérieur. L'animal ne doit causer aucun dégât. Il ne doit pas non plus nuire au voisinage, ni porter atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la tranquillité.

### INFORMATION ET COMMUNICATION

Les membres du projet s'engagent à favoriser l'information et à développer la communication en mettant à disposition de chacun les documents et les ressources concernant le collectif.

Chaque membre du groupe se doit de respecter la confidentialité des échanges et des documents élaborés dans le cadre du projet.

### MODALITÉS DE LA PRISE DE DÉCISION (GOUVERNANCE)

Les décisions seront prises par consensus et lorsque le groupe ne parvient pas à obtenir l'accord de tous, par consentement. Les enfants seront consultés pour les décisions qui les concerneront directement.

**Définition d'une décision prise par consensus pour le vivre ensemble :**

C'est une décision prise avec l'accord de tous. Ce n'est cependant pas la même chose que l'unanimité.

**Définition d'une décision prise par consentement pour le vivre ensemble :**

Le consentement a lieu lorsque personne n'a d'objection majeure. Dès lors, ce n'est pas forcément la « meilleure solution » qui est recherchée mais plutôt celle qui « respecte les limites de celles et ceux qui devront l'assumer ».

### RÉSOLUTION DES PROBLÈMES ET DES CONFLITS

Les membres du groupe acceptent de tenter de résoudre les problèmes en s'adressant d'abord directement aux personnes avec qui ils les vivent. En cas de désaccords persistants, ils recourront à un médiateur au sein du groupe ou à un professionnel si cette démarche n'aboutissait pas. En s'engageant dans le projet, les membres acceptent de respecter les règles fondamentales définies dans le protocole de résolution de conflits du règlement intérieur



## COMPOSITION DU GROUPE, MUTATIONS

Le collectif Un Lieu Partagé est ouvert à de nouveaux membres par cooptation et consentement de l'ensemble du groupe et sans discrimination de statut social, de situation familiale ou d'âge.

La définition d'un cadre pour les arrivées et les départs a pour objet de faciliter les mutations afin de pérenniser l'existence et la dynamique du groupe.

### ARRIVÉES

Les personnes arrivant dans le groupe d'habitants seront agréées par le groupe et accueillies dans les meilleures conditions afin de faciliter leur intégration.

Les personnes devront :

- être signataires de la Charte et du règlement intérieur
- devenir acteurs(-trices) dans la définition et la gestion des espaces communs
- être transparents sur ses engagements financiers

Les investisseurs prennent l'engagement de respecter cette charte tant au titre de leur responsabilité d'investisseur que de celles de leur locataire. Les locataires prennent l'engagement de respecter cette charte.

Tout propriétaire mettant en vente son logement s'engage à informer le groupe de sa décision au plus tôt.

### DÉPARTS

Tout membre de la copropriété peut quitter celle-ci à tout moment. Il lui sera demandé dans la mesure du possible d'exprimer aux autres membres les raisons de son départ afin que chacun puisse faire un retour sur l'expérience vécue ensemble.

## MODALITÉS DE RÉVISION

La Charte sera relue une fois par an afin que le groupe se la réapproprie.

Un ou plusieurs membres du groupe peuvent proposer une révision de la Charte, en fonction des évolutions, des changements. L'adoption de la version modifiée sera validée par consensus ou consentement.

## ENGAGEMENT ET ADHESION

En choisissant de vivre en ce lieu, je partage les valeurs et l'idéal de vie qui y sont associés et je respecte les engagements précédemment cités.

Nom, prénom, date et signature